

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat entre le
Musée d'Archéologie
Nationale – Domaine
national de Saint-
Germain-en-Laye, la Ville
et la société Opéra en
Plein Air pour
l'organisation de l'opéra
« la Traviata »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avait donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 07

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ OPERA EN PLEIN AIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRA « LA TRAVIATA »

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a déjà accueilli trois représentations du festival *Opéra en Plein Air* : *CARMEN* en 2018, *TOSCA* en 2019 et *MADAME BUTTERFLY* en 2021.

La Ville reconduit cet événement qui donnera lieu à deux représentations de l'opéra *LA TRAVIATA* de Giuseppe VERDI, les vendredi 1^{er} et samedi 2 juillet 2022 dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire, avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis 20 ans et largement relayé par les médias nationaux. Cette création artistique vise notamment à mettre à l'honneur le site patrimonial exceptionnel du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cet événement s'inscrit pleinement dans le rayonnement culturel de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien.

Pour autant, la volonté de la Ville est de poursuivre son engagement dans une démarche permettant l'accès à la culture au plus grand nombre par la mise en place d'actions de médiation culturelle à destination des scolaires ainsi que les visites des coulisses dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA qui vise à fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

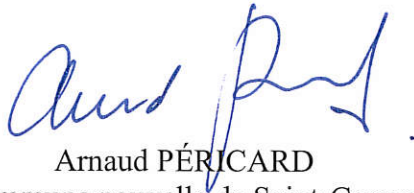
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et la société OPA telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA SOCIÉTÉ OPÉRA EN PLEIN AIR (SP OPA)
POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRA
LA TRAVIATA.**

Entre

**LE MINISTÈRE DE LA CULTURE - MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Place Charles de Gaulle 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 692 041 585 000 21

Représenté par Madame Rose-Marie MOUSSEAUX en qualité de directrice du service à compétence nationale,

Ci-après « Le MAN »

et

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 200 086 924 00012

Code APE : 8411Z Administration publique générale

Licence de diffuseur de spectacle : 3-1124028

Représentée par Monsieur Arnaud Péricard, en qualité de Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant pour le compte de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vertu de la délibération du 31 mars 2022, ou par son représentant, Monsieur Benoît Battistelli, Maire-Adjoint Chargé de la culture

Ci-après « la VILLE »

et

SP OPA – Opéra en Plein Air

Siège social : 61 rue Ampère, 75017 PARIS

N° SIRET : SIREN : 800 101 776 00030

Code APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant

N° de TVA : FR85 800 101 776

Licence d'entrepreneur de spectacle :2-1124227.3-1124228

Représentée par Estelle MARTIN en qualité de Directrice des opérations mandataire

Ci-après « SP OPA »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Chaque année, un metteur en scène de talent est associé à un grand opéra du répertoire avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes lyriques et de promouvoir l'opéra auprès d'un large public. Il s'agit d'un événement culturel reconnu depuis plusieurs années et largement relayé par les médias nationaux.

Cette création artistique vise à mettre à l'honneur des sites patrimoniaux exceptionnels dont le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Cette manifestation sera accueillie dans les Yvelines pour la quatrième fois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir avec la VILLE et le MAN pour l'organisation par SP OPA des représentations de l'opéra *LA TRAVIATA*, le vendredi 1er et le samedi 2 juillet 2022, à 21H00, et d'un spectacle jeune public, *PICCOLA OPÉRA*, le samedi 2 juillet 2022 à 16h00, sur l'espace scénique de *LA TRAVIATA*.

Elle fixe les engagements généraux respectifs des parties pour permettre l'organisation de l'événement dans des conditions optimales, à charge pour SP OPA de formaliser et signer avec chacun des deux partenaires des contrats spécifiques fixant les modalités particulières d'organisation de la manifestation.

Cette année deux organisations restent possibles et l'une d'elles sera validée par la suite en concertation avec l'ensemble des parties :

Les flux logistiques et l'occupation du domaine se dérouleront du 24 juin au 5 juillet 2022 comme suit :

- Arrivée camions SP OPA : dimanche 24 juin 2022
- Début montage SP OPA : lundi 25 juin 2022
- Début du démontage SP OPA : lundi 4 juillet 2022
- Départ camions SP OPA : mardi 5 juillet 2022.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MANIFESTATION

SP OPA produit une nouvelle production de *LA TRAVIATA* de Giuseppe VERDI, composé de près de 70 artistes, représentée les vendredi 1er et samedi 2 juillet 2022, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'accueil est d'environ 3 000 spectateurs par soir (avec une jauge et une distanciation respectant le protocole sanitaire en vigueur à la date de la manifestation).

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA SOCIÉTÉ OPÉRA EN PLEIN AIR – PRODUCTION

SP OPA assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, l'opéra *LA TRAVIATA* et le spectacle jeune public *PICCOLA OPÉRA*, les missions suivantes et leur financement, en lien le cas échéant avec le responsable du Domaine national et le responsable de la mission du développement culturel, de la communication et du numérique du MAN.

3.1 : La Direction technique

- Étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition ;
- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- La direction technique sur toute la durée de la manifestation ;
- Validation de la programmation et du déroulé de l'événement ;

- Élaboration du planning général du montage et démontage : dates de l'événement, échéances.

3.2 : La Logistique technique

- Recensement des besoins techniques ;
- Livraison, montage et démontage des gradins et des chaises pour l'accueil d'environ 3000 spectateurs par soir ;
- Livraison, montage et démontage de la scène ;
- Équipe technique nécessaire à la livraison, montage et démontage des gradins, des chaises et de la scène ;
- Sécurisation des installations (Commission de sécurité, bureau de contrôle) ;
- Installation et entretien des sanisettes, en nombre suffisant et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur ;
- Liens techniques avec les acteurs locaux ;
- Remise en état des espaces occupés par SP OPA dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

3.3 : La Direction artistique

- Le spectacle sera fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- Le spectacle à destination des familles sera également fourni entièrement monté ; SP OPA assumera la responsabilité artistique de la représentation ;
- En qualité d'employeur, SP OPA assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle, et en fournira les justificatifs à la demande de l'organisateur ;
- Choix et suivi de l'équipe artistique ;
- Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières ;
- Les coûts de la fiche technique, les frais d'hébergement, les frais de restauration des membres de l'équipe, les droits d'auteur éventuels.

3.4 : La vente de la billetterie :

- Gestion de la commercialisation de la billetterie ;
- Mise en place d'un point de vente sur site (lundi 27 juin à partir de 11h00) à proximité de la grille du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, place Charles de Gaulle (Grille château) ;
- Encaissement des ventes et contrôle de recettes ;
- Contrôle des billets à l'entrée pour les représentations ;
- Accord en cours avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) sur la revente de billets.

3.5 : L'accueil des publics

- Mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- Mise en place des agents d'accueil sur le site du spectacle et dans le salon VIP,
- Organisation et prise en charge du cocktail pour les entreprises et particuliers ayant choisi une offre VIP ;
- Organisation d'un espace de restauration dans le Domaine national, à destination des spectateurs, suffisamment dimensionné pour le public attendu.

3.6 : Protocole sanitaire en vigueur :

- Élaboration et mise en œuvre du protocole sanitaire en vigueur ;
- Fournir les moyens humains et techniques nécessaires à sa réalisation ;
- Fournir à l'ensemble des parties la validation du protocole par les autorités compétentes ;

3.7 : Sécurité

- En charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet évènement auprès des autorités qualifiées ;
- Élaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- Fournir au MAN et à la VILLE le rapport du bureau de contrôle concernant les installations, sur site, accueillant du public ;
- Mise en place, sur site, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et du passe sanitaire (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur) et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs (si besoin) au niveau de la grille principale ; les soirs de représentation.

3.8 : La communication

- Création du visuel de la manifestation ;
- Conception et impression du programme ;
- Conception d'un communiqué de presse ;
- Conception des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : diffusion sur les panneaux numériques de la Ville et colonnes morris (impression et affichage assurés par la société DECAUX) et 20 affiches 40x60 cm ;
- Création et impression de panneaux dibonds sur la grille d'entrée principale du Domaine National et l'espace public (emplacement à déterminer en accord avec le MAN, la VILLE et SP OPA) ;
- Envoi des éléments de communication à son fichier presse, relance de ces derniers ;
- Relai sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAN - MISE À DISPOSITION DES ESPACES.

Le MAN s'engage à assurer les missions suivantes :

4.1 : La mise à disposition :

Le MAN met à disposition de l'organisateur l'esplanade du Domaine national à la réalisation de la manifestation selon les modalités qui relèvent de la convention d'occupation temporaire de l'espace public signé entre les parties conformément au plan proposé et au planning général du montage et démontage, qui devront être annexés à la convention précisant les frais associés à l'occupation du domaine public et aux heures supplémentaires effectuées par les équipes d'accueil et de surveillance, afin de bien indiquer la part incompressible.

4.2 : La Communication

Le MAN :

- Autorise la société à installer des supports de communication aux emplacements déterminés en commun accord et à les démonter aux dates fixées conjointement ;
- Participe à son niveau à la communication de l'évènement à travers :
 - ✓ des relais sur les réseaux sociaux ;
 - ✓ la diffusion de tracts lors de l'évènement « Rendez-vous aux jardins » si les conditions sanitaires le permettent.

4.3 : Le droit à l'image

Le MAN autorise SP OPA à photographier ou filmer les lieux, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA VILLE– COORDINATION

5.1 : Coordination générale

- Suivi administratif et financier du projet,
- Mise en place de réunions préparatoires avec les différents partenaires ;
- Élaboration du planning général de l'événement : dates de l'événement, échéances, dates des réunions de pilotage ;
- Lien entre les partenaires ;
- Validation du déroulé de l'événement.

5.2 : Suivi logistique :

- Repérages sur site en amont de la manifestation ;
- Liens techniques avec les services de la Ville ;
- Mise à disposition de matériel technique disponible sur la VILLE (barrières, rubalise) et apport d'une prise en charge financière, le cas échéant, des frais de location de moyens logistiques (location de tentes : loges, espaces restauration, VIP) nécessaires à la mise en œuvre du projet, dont le montant sera défini dans le contrat entre la ville et OPA ;
- Mobilisation des compétences techniques disponibles et nécessaires dans la Ville ;
- Prise des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- Rédaction des courriers à destination des riverains.

L'organisation du spectacle *PICCOLA OPÉRA*, le samedi 2 juillet après-midi, sur l'espace scénique de l'opéra *LA TRAVIATA*, ne pourra engendrer des moyens supplémentaires pris en charge par la Ville.

5.3 : Sécurité et gardiennage

- Gardiennage de nuit pendant toute la période d'occupation des jardins du Domaine national ;
- Mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic à proximité des lieux de la représentation ;
- Mobilisation de la police municipale pour le passage de patrouille dans le Domaine national lors des deux représentations ;
- Prise en charge des moyens de sécurité nécessaires au respect du plan Vigipirate en vigueur et information auprès de la police nationale.

5.4 : L'administration

- Rédaction et suivi de tous les documents administratifs relatifs à l'engagement de la VILLE pour cet évènement.

5.5 : La communication

- Conception des éléments du programme concernant la Ville,
- Diffusion des différents éléments de communication, à la VILLE, pour l'élaboration des supports de communication suivants : panneaux digitaux, colonne morris (impression et affichage assurés par DECAUX) et panneaux d'affichages ;
- Installation de panneaux dibonds dans l'espace public (emplacements à déterminer en concertation avec SP OPA) ;
- Diffusion sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain ;
- Suivi des relations de presse auprès de la presse locale.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à la signature de cette dernière par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'occupation temporaire du Domaine national par SP OPA, fixée dans les termes du contrat de location avec le Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, le mardi 5 juillet 2022 au plus tard.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

SP OPA atteste avoir souscrit une assurance nécessaire pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité et du matériel lui appartenant.

Le MAN en tant que service à compétence nationale du Ministère de la Culture est de fait assuré, l'Etat étant son propre assureur.

La VILLE atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux engagements pris au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières.

Clause spécifique relative à la crise sanitaire relative au COVID-19 :

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du spectacle. Dans ce cas, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier les raisons de ce report et les incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les Parties s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du contrat dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

A cette fin, le Producteur proposera au Coordinateur, en concertation avec le MAN, dans les meilleurs délais un nouveau calendrier d'exécution de la prestation pour validation. Sous réserve de cette validation par la VILLE et le MAN, les Parties formaliseront par voie d'avenant la(les) modification(s) apportée(s) au calendrier d'exécution des missions et des éventuelles conséquences financières sur l'exécution des prestations. L'impossibilité de report du délai ne pourra être actée entre les parties que pour des raisons techniques, juridiques ou administratives interdisant de reporter l'événement.

En cas d'annulation du spectacle, la VILLE et le MAN prononceront la résiliation de la présente convention dans les conditions réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la convention devait être résiliée pour un motif tiré de l'annulation du spectacle, le report ne pouvant s'organiser dans les conditions définies ci-avant, et notamment des suites de l'état d'urgence sanitaire ou de la situation de covid-19, de même que dans l'hypothèse d'une résiliation tirée d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général, les obligations entre le Coordinateur, le MAN et SP OPA seront définies dans les contrats bipartites convenus entre les parties concernées.

Les parties conviennent d'ores et déjà que l'organisation de l'événement est conditionnée, en cas de limitation du nombre de places par décision administrative liée à la crise sanitaire : les jauges telles que déterminées par l'Etat devront être en ce cas appliquées. A défaut, les Parties entendent résilier le présent contrat dans les conditions fixées précédemment.

ARTICLE 9 : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le MAN, SP OPA et la VILLE mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou d'annuler l'une d'elles à la charge exclusivement de l'organisateur (par la mise en œuvre de dédommagement pour les spectateurs concernés).

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en trois exemplaires,

Le

Pour le Ministère de la Culture,
le Musée d'Archéologie nationale
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Le.....

Pour le Maire,
Ville de Saint-Germain-en-Laye

Rose-Marie MOUSSEaux,
Directrice.

Benoît BATTISTELLI
Maire-adjoint chargé de la culture.

Le.....

Pour SP OPA,
Estelle Martin,
Directrice des opérations